

REGLEMENT DECHETERIE (extraits) version intégrale disponible sur demande

Les déchets doivent être triés et répartis dans les contenants spécifiques pour permettre leur valorisation.

Les déchèteries du territoire sont interdites aux professionnels hormis les :

- Déchèteries de Groix, Plouay et Bubry, après accord par signature d'une convention pour les professionnels.

Tout dépôt en dehors des heures d'ouverture est interdit sous peine de sanctions.

REGLEMENT DECHETERIE (extraits) version intégrale disponible sur demande

Seuls les véhicules suivants sont autorisés à accéder aux déchèteries :

- véhicules légers,
- véhicules légers attelés d'une remorque limitée à 750 kg,
- véhicules utilitaires non attelés d'un PTAC maximum de 3.5 tonnes.

Les particuliers utilisant un véhicule professionnel doivent pouvoir justifier de leur domiciliation.

Les particuliers payés en chèque emploi services universels (CESU) sont autorisés en déchèterie mais **leur accès est interdit le week-end.**

REGLEMENT DECHETERIE (extraits) version intégrale disponible sur demande

Le dépôt d'ordures ménagères est interdit en déchèteries.

Autres déchets refusés :

- les médicaments non utilisés (MNU, à rapporter en pharmacie)
- les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI, à ramener en pharmacie)
- les pneus usagés (à faire reprendre par les garages ou le poseur dans le cadre de l'éco-contribution)
- les engins pyrotechniques périmés type feux à mains, fusées de détresse, fumigènes (à ramener au magasin ou au point de collecte spécifique)
- les véhicules hors d'usage (contacter une casse auto)
- Les extincteurs et bouteilles de gaz (à ramener aux fournisseurs)
- l'amiante liée (s'adresser à un prestataire spécialisé)

REGLEMENT DECHETERIE

Volume autorisés en déchèterie par jour

Bois :	3 m ³ maximum
Déchets verts :	3 m ³ maximum
Cartons :	3 m ³ maximum
Meubles et literies :	3 m ³ maximum
Autres déchets non recyclables «Tout venant»:	3 m ³ maximum
Gravats :	1 m ³ maximum

REGLEMENT DECHETERIE



Les sacs doivent impérativement être ouverts et vidés.

Le gardien est habilité à refuser des déchets qui peuvent présenter un danger ou ne pas être pris en charge par les filières de traitement.

Pour tout déchargement de matériaux non admis, les frais de reprise et de transport seront à la charge de l'utilisateur contrevenant. L'accès aux déchèteries pourra lui être refusé et des dommages et intérêts pourront lui être demandés.

Il est strictement interdit de descendre et de fouiller dans les caissons.

La récupération des matériaux est interdite.

REGLEMENT DECHETERIE



La présence des enfants sur le quai est fortement déconseillée. Ces derniers restent sous l'entière responsabilité de l'adulte les accompagnant

Les usagers sont tenus :

- De déposer eux-mêmes leurs déchets dans les contenants prévus à cet effet
- De confier leurs déchets dangereux au gardien de déchèterie
- De ramasser les déchets qui seraient tombés au sol lors de leur dépôt dans les bennes. Des pelles et des balais sont mis à disposition
- De ne pas s'approcher des équipements de compaction (compacteur avec un cylindre denté) lorsqu'ils fonctionnent ni déposer de déchets dans les bennes dans lesquelles l'engin compacte (risque de projection).